

Sénat de Belgique.

Projet de loi allouant un crédit supplémentaire au Budget du Département des Finances, de l'exercice 1837.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministre des Finances un crédit supplémentaire de douze mille francs, lequel sera appliqué de la manière suivante aux articles 3 et 10 du chapitre IV du Budget, décrété par la loi du 12 mars 1837 (*Bulletin Officiel*, N^o 41).

L'article 3 du chap. IV dudit Budget est majoré de la somme de mille francs.
L'article 10 du même chapitre est majoré de la somme de onze mille francs.

ARTICLE 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons.

Bruzelles, le 13 Avril 1837.

Les Secrétaires,

(Signés) F. A. VERDUSSEN.
H. KERVYN.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) RAIKEM.